

GARANTIE STANDARD

GARANTIE STANDARD POUR LUMINAIRES PROFESSIONNELS EXTÉRIEURS EUROPÉENS

Cette Garantie standard (parfois également dénommée « Politique de garantie ») spécifie les conditions générales standard de la garantie pour les ventes par Signify de luminaires professionnels extérieurs européens énumérées ci-dessous dans le tableau 1 (dénommés « Produits » pour cette Garantie Standard). Seul l'acheteur qui a acheté des Produits directement via Signify (« Client ») peut bénéficier des droits offerts par cette Garantie Standard.

Cette Garantie standard s'applique uniquement aux luminaires professionnels extérieurs européens achetés à compter du 1er août 2018 en Europe à l'exception de la Russie et de la Turquie.

Cette Garantie Standard doit être lue conjointement avec les Conditions générales de vente de produits et services de Signify actuellement en vigueur, ou d'autres conditions convenues lors d'un accord légalement exécutoire et exécutées entre Signify et le Client, y compris les contrats de vente, de fourniture ou de distribution distincts (« Conditions générales »). Sauf indication contraire dans le présent document, tout terme ou expression défini(e) ou utilisé(e) dans les Conditions générales et relatif/relative à cette Garantie standard, doit avoir (dans l'interprétation des Conditions générales) les mêmes significations que celles utilisées ici. À tous autres égards, les Conditions générales restent inchangées et sont en vigueur. En cas de conflit entre cette Garantie standard et les Conditions générales relatives aux Produits, cette Garantie standard prévaut.

1. Sous réserve des Conditions générales et de cette Garantie standard (y compris les exclusions, les limitations et les conditions énoncées dans celles-ci), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de Défauts pour la ou les garanties limitées spécifiées dans le tableau 1 ci-dessous (« Garantie »). Aux fins de la présente Garantie standard, un « Défaut » (ou « Produit défectueux ») signifie qu'un Produit a un défaut matériel ou un vice de fabrication susceptible d'empêcher considérablement le Produit de fonctionner conformément aux spécifications de performance fournies par Signify, et en tenant compte des performances globales du Produit.

Description du produit	Garantie
Tous les autres produits LED	
Produits Ledinaire, AmphiLux, Bobek LED, DecoScene LED Accent, FWC LED, Libra LED, QVF LED, Smart Bollard LED, StreetSaver gen2, StreetStar, Thema T2 LED, Uplight LED (APR)	
Tous les produits conventionnels	

Tableau 1

2. Sauf confirmation contraire de la part de Signify, la Garantie commence à la date de livraison du Produit.

3. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard si le Client enfreint les obligations de paiement qui lui incombent en vertu des Conditions générales.
4. Afin de pouvoir introduire une réclamation valide dans le cadre de la garantie, le Client doit aviser rapidement Signify par écrit de tout Produit défectueux présumé avant l'expiration de la Garantie dudit Produit. En outre, les obligations de Signify en vertu de la présente Garantie standard sont soumises aux conditions suivantes :
 - 4.1. Le client doit mettre un justificatif d'achat du Produit à disposition, pour inspection ;
 - 4.2. Le Client doit introduire ses réclamations dans le cadre de la présente Garantie standard auprès de Signify dans les plus brefs délais et au plus tard trente (30) jours après la constatation. Il doit en outre mettre à la disposition de Signify (ou de ses représentants) les registres appropriés contenant l'historique d'utilisation du Produit, et au minimum les informations suivantes concernant le Produit :
 - 4.2.1. le nom et/ou type du Produit ;
 - 4.2.2. les détails du Défaut (présumé), y compris le nombre et le pourcentage de défaillances, ainsi que le code-date de la défaillance, le cas échéant ;
 - 4.2.3. la date de la facture et la date d'installation du Produit, si cette dernière a été réalisée par Signify ;
 - 4.2.4. les détails de l'application, de l'emplacement et du temps réel d'utilisation, et le nombre de cycles d'allumage.
 - 4.3. Le Client doit accorder au représentant de Signify l'accès sur site au Produit pour lequel le Client invoque la présente Garantie standard et, à sa demande, envoyer tout Produit défectueux à Signify pour analyse.
 - 4.4. Le Client doit obtenir le consentement de Signify sur les spécifications de tout test qu'il envisage de mener pour déterminer si un Défaut existe.
 - 4.5. Toute action en justice relative à une quelconque réclamation dans le cadre de la garantie doit être introduite dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la réclamation.
5. Les obligations de Signify dans le cadre de la garantie se limitent, au choix de Signify, dans un délai raisonnable, soit à réparer ou fournir un produit de remplacement pour le Produit défectueux, soit à créditer le Client du prix d'achat de celui-ci. Les réparations, les remplacements ou les recours ne prolongeront ni ne renouvelleront la Période de garantie applicable. Signify a le droit, à sa libre appréciation, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux(s) couvert(s) par la garantie par un produit présentant des écarts mineurs dans la conception et/ou les spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au Client les coûts raisonnables encourus par Signify relativement à un défaut présumé ou à un/des Produit(s) retourné(s) ne présentant aucun Défaut, y compris les frais de transport, de test et de manutention raisonnables.
6. Le (dé)montage et/ou la (dés)installation, l'enlèvement et le remplacement de Produits, de structures ou d'autres parties des installations du Client, ainsi que la décontamination et la réinstallation des Produits (défectueux) ne sont pas garantis par la présente. Le Client sera responsable et devra supporter les frais de ces activités, y compris les frais d'accès dans le cadre des mesures de réparation de Signify. 3

7. Sauf accord contraire de Signify et du Client par écrit, les obligations découlant de la garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits énumérés dans le tableau 1. Signify ne garantit aucun autre produit, y compris les produits tiers et les produits de marque autre que PHILIPS ou de marque autre que celles déposées par Signify. Pour les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour tout logiciel qui n'est pas intégré ou livré avec les Produits par Signify, même si Signify fait référence à un logiciel tiers dans les Documents. La Période de garantie des Produits personnalisés ou non standard est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie liée à un Défaut découlant des conceptions, des instructions ou des spécifications fournies par le Client à Signify.
8. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie standard s'il s'avère que le Défaut présumé est survenu à la suite de l'une des causes suivantes :
- 8.1. Tout cas de force majeure. « Force majeure » signifie toute circonstance ou événement hors du contrôle raisonnable de Signify, prévisible ou non au moment de l'accord pour la vente des Produits, en conséquence de quoi Signify ne peut raisonnablement être tenu d'exécuter ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, les actes de Dieu, les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, la foudre, les ouragans, les typhons, les inondations ou les activités volcaniques ou les conditions météorologiques extrêmes, les grèves, les lock-outs, les guerres, les attaques terroristes, les situations politiques, les troubles civils, les émeutes, le sabotage, le vandalisme, les pénuries de l'industrie, les pannes de la centrale ou de la machinerie, les dysfonctionnements et les pertes d'alimentation électrique, les cyberattaques et le hacking ou l'inexécution des fournisseurs de Signify ou des tiers desquels les services dépendent (y compris les services de connectivité et de communication) ;
 - 8.2. Les conditions d'alimentation électrique, y compris les pics de tension, surtensions/sous-tensions et ondulations de courant liées à un système de gestion au-delà des limites spécifiées pour les Produits et de celles définies par les normes applicables ;
 - 8.3. Un câblage inadéquat, la non-exécution par (ou pour) Signify de l'installation, de la modification de paramètres ou de la maintenance de Produits ;
 - 8.4. Le non-respect des instructions ou directives d'installation, de fonctionnement (par exemple une tolérance spécifique pour le flux et la puissance du système), d'application, de maintenance, ou environnementales prescrites par Signify, ou de tout autre document accompagnant les Produits, ou des normes ou codes de sécurité, de l'industrie et/ou électriques applicables ;
 - 8.5. La non-utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - 8.6. L'exposition à des environnements corrosifs, une usure excessive, la négligence, un manque d'entretien, un accident, un abus, un mauvais traitement, un usage impropre ou anormal des Produits ;
 - 8.7. Toute tentative de réparation, de modification ou de transformation non autorisée par Signify par écrit ;
 - 8.8. L'utilisation de produits LED en ne tenant pas compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (VOIC) ou le nettoyage.
9. Le Client reconnaît que le prix d'achat pour le(s) Produit(s) est basé sur et reflète une allocation adéquate des risques et obligations des Parties liées à la garantie.
10. Cette Garantie standard, lue conjointement avec les dispositions de la garantie dans les Conditions générales, constitue l'intégralité de l'accord concernant la garantie pour les Produits défectueux et remplace toutes les déclarations et les communications antérieures (orales et écrites) au Client concernant les Produits. Dans la pleine mesure prévue par la loi, la garantie et les recours ci-contenus constituent les seules garanties données par Signify concernant les Produits, et sont données en lieu et place de toute autre garantie, implicite ou explicite, y compris mais sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, lesquelles garanties sont exclues par Signify. Le Client n'invoquera aucune autre information, de Signify ou toute autre source, ni aucun fait (industriel) généralement connu, concernant les Produits ou leurs performances et/ou leur durée de vie. La seule et unique solution pour le Client qui est liée à un Défaut sera exprimée aussi explicitement que possible dans cette Garantie standard.
11. Signify peut parfois modifier cette Garantie standard, et toute modification entrera en vigueur pour toutes les commandes passées à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.
12. Pour les luminaires professionnels extérieurs, les dispositions suivantes s'appliquent :
- La Garantie indiquée dans la section 1 est basée sur un nombre d'heures d'utilisation de max. 4 200 heures par an* ;
 - La garantie est valable pour les Produits avec une température ambiante maximum de +35 °C.** ;
 - Pour les luminaires professionnels de la gamme de Produits CoreLine, Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Politique de garantie s'il apparaît que le Défaut présumé est survenu en conséquence d'une défaillance d'un composant électronique (sources d'alimentation, unités de contrôle, unités de ballast, modules LED) à condition que le taux de défaillance de ces composants est inférieur à 0,2 % par 1 000 heures de fonctionnement ;
 - Pour les Produits installés à moins de 5 km du bord de mer, la corrosion des Produits n'est garantie que si le Client a acheté des Produits traités avec une protection contre le sel marin (Marine Salt Painting, ou « MSP »), qui est offerte au Client en option.
 - Pour les produits installés dans les tunnels qui sont localisés dans les zones où le sel est utilisé sur les routes près de ces tunnels (ex : la pose de sel en hiver), la corrosion de ces produits est couverte par la garantie uniquement si le client a opté pour l'option «MSP » qui signifie Marine Salt Painting et qui est une option offerte au client.

* À l'exception de : ArenaVision LED gen2, si la Garantie est basée sur un max. de 1 000 heures de fonctionnement par an ; des luminaires de tunnel et de passage souterrain, si la garantie ne comporte aucune restriction sur les heures de fonctionnement.

** Si la valeur de la température ambiante maximale diffère de celle-ci, qui est indiquée sur l'étiquette du produit placée sur la boîte dans laquelle le Produit est livré